

SEANCE DU LUNDI 23 AVRIL 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt trois avril , le conseil municipal de la commune de Fleury les Aubrais était réuni dans la salle de la mairie sous la présidence de Mme Marie-Agnès LINGUET, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **16 avril 2018** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présents :

Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Chantal GABELLIER, M. Bernard MEUNIER, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, M. Philippe DESORMEAU, Mme Jacqueline BESNARD, M. Jean-Jacques RATAJSKI, Mme Luna AUDAY, M. Patrick MARTINEZ, M. Gérard BOURDERIOU, Mme Françoise BLANCHET, M. Jean-Jacques HILTRUDE, M. Christophe MARTIN(Ch.), Mme Maryse MARTIN(M.), Mme DIALY COULIBALY, Mme Claire TEUMA, Mme Dominique BOUSSARD, Mme Laurence BULTEAU, M. Jean-Philippe DELBONNEL (part à la question n°3, donne pouvoir à Mme DIALY COULIBALY), M. Anthony DOMINGUES, M. Alain ROMERO, Mme Carole CANETTE, M. Johann FOURMONT (arrive à la question n°11), M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION (arrive à la question n°1), Mme Catherine HAMON, Mme Emilie RIDOUX, M. Bernard MARTIN(B.), M. Christophe GALLEY

Absent(e)s avec pouvoir :

M. Jean-Pierre BARNOUX (donne pouvoir à M. Anthony DOMINGUES), Mme Sophie LOISEAU (donne pouvoir à M. Philippe DESORMEAU), M. Jérémy GRISELLES (donne pouvoir à Mme Jacqueline BESNARD), Mme Elsa DOUZON (donne pouvoir à M. Patrick MARTINEZ), Mme Karine PERCHERON (donne pouvoir à M. Alain ROMERO)

Absent(e)s sans pouvoir :

M. Mohamed MERBOUH

Mme Emilie RIDOUX remplit les fonctions de secrétaire.

LUNDI 23 AVRIL 2018

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DES PROCÈS VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL DES 18 DÉCEMBRE 2017 ET 29 JANVIER 2018.

COMMUNICATIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE – information

CONSEIL MUNICIPAL

- 1) Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire et remplacement de deux postes
- 2) Election de deux adjoints au maire

RESSOURCES HUMAINES

- 3) Modification du tableau des effectifs
- 4) Mise à jour annuelle du tableau des effectifs
- 5) Fixation pour 2018 du complément de rémunération
- 6) Régime indemnitaire -modification concernant un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

ACTION CULTURELLE

- 7) Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel -actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019
- 8) Centre culturel La Passerelle -prestations de salles -actualisation des tarifs pour la saison 2018-2019
- 9) Vie associative -renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Fleury les Aubrais et l'association Dans' Handi

LOISIRS JEUNESSE

- 10) Domaine de La Brossette -modification du règlement intérieur

POLITIQUE DE LA VILLE

- 11) Convention relative aux mesures de responsabilisation -élèves des collèges Condorcet et André Chêne

EMPLOI - FORMATION

- 12) Convention de partenariat entre Pôle emploi et la Ville de Fleury les Aubrais -renouvellement
- 13) Conclusion d'une convention avec l'Union française des centres de vacances en vue de l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi

DEVELOPPEMENT DURABLE - VILLE EQUITABLE

14) Stratégie biodiversité métropolitaine -élaboration d'un Inventaire de biodiversité communale
-adoption d'un vœu

URBANISME

15) Institution de servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site de la Seita Imperial Tobacco au
48 rue Danton - avis de la commune

DOMAINE

16) Rue Armand Salacrou -rétrocession à la Ville de la voirie et espaces communs -mise à
disposition des réseaux et ouvrages d'assainissement au profit d'Orléans Métropole -classement
dans le domaine public communal

COMPTEURS LINKY -ADOPTION D'UN VŒU

Madame le Maire

Considérant le déploiement des compteurs communicants Linky, en vertu d'un processus voté par le Parlement, encadré par la Commission de régulation de l'énergie, et confié à la société ENEDIS,

Considérant les différentes analyses et interprétations qui suscitent des interrogations sur l'impact de ces compteurs,

Considérant les ordonnances rendues par plusieurs tribunaux administratifs suite aux saisines des préfets compétents, prescrivant la suspension de l'exécution des délibérations municipales refusant le déploiement des compteurs Linky,

Considérant la réponse ministérielle n°6998 publiée au Journal officiel du 26 juillet 2016 précisant que « l'obligation faite aux gestionnaires de réseau ne heurte pas le principe de libre administration des collectivités locales »,

Considérant dès lors qu'en l'état actuel du droit, les collectivités territoriales ne peuvent faire obstacle au déploiement des compteurs Linky,

La Ville de Fleury les Aubrais prend acte que son conseil municipal ne peut s'opposer juridiquement au déploiement sur son territoire des compteurs Linky.

Cependant, considérant l'avis du 7 février de la Cour des comptes sur le compteur Linky -avis très mitigé,

Considérant les interpellations des Fleuryssaises et Fleuryssais adressées à Madame le Maire signifiant leurs inquiétudes et leur refus quant à l'installation d'un compteur Linky à leur domicile,

Considérant que la pose « contrainte » de ces compteurs aux Fleuryssais qui le refusent pourrait occasionner des troubles à l'ordre public dont le maire est garant,

Le conseil municipal de Fleury les Aubrais demande à ENEDIS de respecter le choix de chaque client concernant la pleine acceptation ou le refus d'installation à son domicile d'un compteur Linky, et de veiller à ne pas solliciter de manière abusive les particuliers dans le cadre du déploiement desdits compteurs.

Ainsi,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-adopter le présent vœu.

<p>Adopté à la majorité par 26 pour et 6 ne prennent pas part au vote : M. ROMERO, Mme CANETTE, Mme PERCHERON, M. LACROIX, Mme HAMON, M. MARTIN(B.)</p>
--

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE

Par délibérations n°4 du 5 avril 2014, n°8 du 22 avril 2014 et n°34 du 24 avril 2017, le conseil municipal a donné délégation au maire, conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales, pour certains actes de gestion limitativement énumérés.

Une information de l'assemblée délibérante devant avoir lieu a posteriori, il est porté à la connaissance du conseil municipal les décisions du maire suivantes :

1-Ressources humaines

Décision du 27 mars 2018

Contractant : SA Socotec – centre de formation de Chécy

Objet : Convention de formation « habilitation électrique personnel exécutant BS-BE manoeuvre ». (1 agent).

Coût : 588€ TTC (14h00)

Décision du 27 mars 2018

Contractant : SA Socotec – centre de formation de Chécy

Objet : Convention de formation « habilitation électrique personnel électricien en basse et haute tension -recyclage ». (1 agent).

Coût : 270€ TTC (10h50)

2-Action culturelle

Décision du 15 janvier 2018

Contractant : Sur Mesure Spectacle à Le Plessis Robinson (Hauts de Seine)

Objet : Contrat de cession des droits d'exploiter le spectacle « Il était plusieurs fois », le 21 avril 2018, bibliothèque Les Jacobins

Coût : 550€

3-Commande publique

Marché de services « Gestion de la télésurveillance des alarmes intrusion, incendie et techniques (lot unique) »

Attribué à : la société Securi-Com à La Seyne sur Mer (83)

Montant minimum annuel : 8.000€HT

Montant maximum annuel : 20.000€HT

Durée du marché : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible 3 fois pour les années 2019, 2020 et 2021

Marché de services « Entretien et réparations courantes de l'éclairage des stades communaux (lot unique) »

Attribué à : la société Ineo Reseaux Centre à Orléans

Montant maximum annuel : 20.000€HT (sans montant minimum)

Durée du marché : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018

Marché de fournitures « Extension du réseau de vidéo-protection 2017 (lot unique) »

Attribué à : la société SRTC à Saint Jean de Braye

Montant : 29.703,80€HT comprenant une tranche ferme à 15.489,53€HT et une tranche conditionnelle à 14.214,27€HT

Marché de travaux « Réfection des trottoirs rues Edith Piaf et Tino Rossi (lot unique) » passé pour le compte d'Orléans Métropole

Attribué à : la société Eurovia Centre Loire à Fleury les Aubrais

Montant : 82.945€HT

Marché de travaux « Marché de fourniture et pose de fourreaux (lot unique) » passé pour le compte d'Orléans Métropole

Attribué à : la société Eurovia Centre Loire à Fleury les Aubrais

Montant maximum annuel : 20.000€HT (sans montant minimum)

Durée du marché : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible 3 fois pour les années 2019, 2020 et 2021.

Marché de travaux « Extension de l'éclairage public Mail Vincent Scotto (lot unique) »

Attribué à : la société Eiffage Energie Centre Loire à Orléans

Montant : 32.175,75€HT

Contrat de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour « Travaux de propreté urbaine » pour le compte de la Ville et d'Orléans Métropole

Passé avec : la société Orléans Insertion Emploi à Orléans

Répartition financière :

Ville : montant minimum 10.000€HT / montant maximum : 17.861€HT

Métropole : montant minimum 0€ / montant maximum : 7.269€HT

Marchés de services « Prestations de nettoyage de bâtiments municipaux (3 lots) »

Lot n°1 « Bâtiment administratif et technique de Longuève / centre administratif mairie »

Attribué à : la société OMS Synergie Sud à Saint-Ouen l'Aumône (95)

Montant minimum : 15.000€HT

Montant maximum : 40.000€HT

Lot n°2 « Autres bâtiments administratifs et techniques »

Attribué à ; la société Derichebourg Propreté à Boissy Saint Léger (94)

Montant minimum : 15.000€HT

Montant maximum : 40.000€HT

Lot n°3 « Bâtiment de la régie de l'eau » transféré à Orléans Métropole

Attribué à : la société OMS Synergie Sud à Saint-Ouen l'Aumône (95)

Montant minimum : 1.500€HT

Montant maximum : 5.000€HT

Durée du marché : de sa date de notification au 31 décembre 2018.

Marchés de services « Maintenance et entretien des hottes d'extraction (lot unique)»

Attribué à : la société Attenis Développement Centre à Saint Jean de Braye

Montant : 3.492€HT et une option nettoyage des gaines de ventilation des logements de la RPA, pour un montant annuel de 810€HT

Durée du marché : 1 an à compter du 1^{er} janvier 2018, reconductible 1 fois pour l'année 2019.

Marchés de maîtrise d'oeuvre « Reconstruction d'une salle multi-activités au groupe scolaire Henri Wallon » avenant 3

Attribué à : la société A246Q Architecture, titulaire suite à des modifications de prestations en cours de chantier.

Montant : réactualisation du forfait de rémunération avec une plus-value de 1.032,43€HT.

INFORMATION SUR LES ATTRIBUTIONS DE MARCHES

Commande publique

La ville de Fleury-les-Aubrais est adhérente à la centrale d'achat territoriale Approlys Centr'Achats et à pris part à deux lots du marché relatif à l'acquisition, livraison et installation de mobiliers.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Lot n°1 « Mobiliers administratifs »

Attribué à : la société Canal Agencement Sélection à La Chaussée Saint Victor

Lot n°6 « Vestiaires et casiers »

Attribué à : la société Anjou Tôlerie à Saint Georges sur Loire

Durée du marché : de la date de la notification pour le lot n°1 soit le 11 mars 2018 et au 9 mars 2018 pour le lot n°6.

Madame le Maire

Par conséquent, je vous demande de me donner acte de ces informations.

Dont acte.

CONSEIL MUNICIPAL

1) Fixation du nombre de postes d'adjoints au maire et remplacement de deux postes

Mme LINGUET, Maire, expose

Par délibération du 5 avril 2014, le conseil municipal avait fixé à onze le nombre des adjoints au maire conformément à l'article L2122-2 du code général des collectivités territoriales.

Il est rappelé que l'application combinée des articles L2122-2-1 et L2143-1 du Code général des collectivités territoriales permettait un dépassement de l'effectif légal de dix dans le cadre des dispositifs mis en place pour la démocratie de quartier.

Le conseil municipal ayant décidé en date du 26 février 2018 de ne pas pourvoir la vacance du poste de septième adjoint, l'effectif du conseil est, de fait, redescendu à dix postes.

A ce jour, il est opportun d'une part de procéder à nouveau à l'ouverture de ce onzième poste et d'autre part de procéder, en application de l'article L2122-14 du Code général des collectivités territoriales, au remplacement des deux postes vacants étant précisé par ailleurs que le conseil municipal s'est prononcé contre le maintien en fonction de la troisième adjointe suite au retrait de ses délégations (séance du 26 mars 2018).

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-fixer à onze postes l'effectif des adjoints au maire à compter de ce jour.

-de procéder dans la présente séance à l'élection de deux adjoints en vue de pourvoir aux vacances.

-de conférer à chaque adjoint déjà élu à partir du quatrième le rang immédiatement supérieur à celui qu'il occupe actuellement, les nouveaux adjoints prenant rang au dixième et onzième poste.

Adopté à la majorité par 23 pour et

3 abstentions : Mme CANETTE, Mme MONSION, M. MARTIN(B.)

7 ne prennent pas part au vote : Mme LOISEAU, M. BOURDERIOU, Mme BULTEAU, M. ROMERO, Mme PERCHERON, M. LACROIX, Mme HAMON

CONSEIL MUNICIPAL

2) Election de deux adjoints au maire

Mme LINGUET, Maire, expose

A la suite de deux vacances, il est proposé de procéder à l'élection de deux nouveaux adjoints conformément à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales.

Les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Sur chaque liste l'écart entre le nombre de candidat de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de présentation de la liste élue à cet effet.

L'élection des adjoints peut-être arguée de nullité dans un délai de cinq jours courant à partir de 24 heures après l'élection.

Suite aux opérations de vote consignées dans le procès-verbal ci-joint :

M. Anthony Domingues et Mme Elsa Douzon ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de présentation de la liste.

Dont acte.

RESSOURCES HUMAINES

3) Modification du tableau des effectifs

M. BOURDERIOU, Conseiller municipal, expose

Les évolutions statutaires et les mouvements de personnel amènent le conseil municipal à modifier le tableau des effectifs. Les propositions ci-dessous prennent en compte l'intérêt de la population et la qualité du service rendu :

-Suite à la réorganisation de l'administration, il convient de créer un poste d'adjoint administratif pour exercer la fonction d'assistante de direction pour les directions ressources humaines, finances et administration générale.

-un adjoint technique a réussi le concours d'adjoint technique principal de 2e classe et peut être nommé à ce grade.

Il est donc proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

-En créant au 1er avril 2018 :

Un poste d'adjoint administratif

Un poste d'adjoint technique principal de 2e classe

-En supprimant au 1er avril 2018 :

Un poste d'adjoint technique

<p>Adopté à la majorité par 30 pour et 3 abstentions : Mme CANETTE, Mme MONSION, M. MARTIN(B.)</p>

RESSOURCES HUMAINES

4) Mise à jour annuelle du tableau des effectifs

M. BOURDERIOU, Conseiller municipal, expose

Le conseil municipal met mensuellement à jour le tableau des effectifs en votant des modifications sectorielles.

Une synthèse de ces situations qui constitue un document juridique annexé au budget primitif et au compte administratif est également présentée au conseil municipal chaque année. Le présent tableau répond à cet objectif.

Ainsi, compte-tenu des mouvements de personnel, des créations d'emplois résultant de ces diverses mises à jour ainsi que du transfert des agents vers Orléans Métropole, le nombre de postes relevés au 26 mars 2018 est de cinq cent quarante six.

Par ailleurs, en raison d'une part des nouvelles organisations mises en place et d'autre part des postes doublés pendant la durée du détachement d'agents stagiaires en vue de leur accès dans un autre grade et qui doivent être supprimés après titularisation des intéressés, le nombre de postes s'établit désormais à cinq cent vingt et un (situation au 1^{er} mai 2018). Le comité technique a validé ce nombre lors de sa séance du 27 mars 2018, et il convient de procéder aujourd'hui aux régularisations correspondantes.

Les postes concernés sont les suivants :

Suppressions suite à réorganisations validées en comité technique :

-un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

-un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

-un poste d'adjoint technique

-un poste d'agent d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à TNC 3/20e

-un poste d'éducateur principal de jeunes enfants

Suppressions des postes d'origine suite à promotions ou recrutements sur un autre grade :

-trois postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe

-deux postes de rédacteur

- deux postes d'adjoint administratif principal de 1ère classe
- un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe
- trois postes d'agent de maîtrise principal
- deux postes d'adjoint technique principal de 2ème classe
- un poste d'adjoint technique
- un poste d'adjoint d'animation principal de 1ère classe
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe
- un poste d'adjoint d'animation
- un poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe
- un poste de cadre de santé de 1ère classe
- un poste d'ATSEM principal de 2ème classe

Pour mémoire le nombre de poste validé le 1^{er} janvier 2017 était de cinq cent cinquante deux.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-de délibérer sur cette nouvelle situation régularisée au 1er mai 2018 récapitulée dans le tableau ***(joint en annexe)***.

<p>Adopté à la majorité par 26 pour et 7 abstentions : M. ROMERO, Mme CANETTE, Mme PERCHERON, M. LACROIX, Mme MONSION, Mme HAMON, M. MARTIN(B.)</p>
--

RESSOURCES HUMAINES

5) Fixation pour 2018 du complément de rémunération

M. BOURDERIOU, Conseiller municipal, expose

Chaque année, le conseil municipal adopte le montant du complément de rémunération (prime d'été et de fin d'année) versé au personnel communal en application de l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Après avis du comité technique du 26 mars 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'arrêter pour l'année 2018 ce complément de rémunération ainsi qu'il suit :

Pour les agents permanents titulaires, stagiaires ou contractuels rémunérés sur base indiciaire, assistantes maternelles : 1 174 €

La prime est attribuée par moitié en deux versements :

l'un fin juin

l'autre fin novembre

Pour les agents à temps partiel ou à temps non complet ainsi que les personnels horaires rémunérés à la vacation : le même montant est proratisé au regard de la durée effective de travail.

Les agents recrutés ou radiés en cours d'année, perçoivent le même avantage, au prorata du nombre de mois travaillés.

-d'acter que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2018.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

6) Régime indemnitaire -modification concernant un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques

M. BOURDERIOU, Conseiller municipal, expose

Par délibération n°7 du 30 janvier 2017, le conseil municipal a transposé le régime indemnitaire dans le nouveau système, à savoir le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Ce dispositif a été ponctuellement ajusté pour tenir compte de l'évolution réglementaire et de certaines situations spécifiques (délibérations des 28 juin 2017, 18 décembre 2017 et 29 janvier 2018).

La réorganisation du service cadre de vie, validée en comité technique du 27 mars 2018, permet à un adjoint technique principal de deuxième classe de prendre la responsabilité du secteur études et travaux neufs/suivi de chantiers et donc de percevoir le régime indemnitaire du groupe 2C.

Il est donc proposé au conseil municipal :

-de mettre en application la modification apportée au tableau **joint en annexe** avec effet au 1^{er} mai 2018.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

7) Conservatoire de musique et de danse Maurice Ravel -actualisation des tarifs pour l'année scolaire 2018-2019

Mme AUDAY, Adjointe, expose

Par délibération du 24 avril 2017, le conseil municipal a fixé les montants des tarifs appliqués pour l'année scolaire 2017-2018 au conservatoire.

Pour la prochaine année scolaire, il est proposé d'actualiser les tarifs en vigueur en les majorant de 1% . Seul les frais de dossier et le tarif pour les spectacles resteraient inchangés.

Le tarif dégressif applicable aux familles fleurysoises et non fleurysoises dès l'inscription du

deuxième enfant est maintenu selon les mêmes modalités suivantes :

- moins 20 % pour le deuxième enfant
- moins 30 % pour le troisième enfant
- moins 40 % à partir du quatrième enfant

Ce tarif dégressif ne concerne pas la location d'instrument.

Par ailleurs, conformément à la convention entre la ville et l'Harmonie Intercommunale Fleury-Saran approuvée par le conseil municipal le 26 mars 2018, les membres de l'Harmonie Intercommunale Fleury-Saran inscrits au conservatoire bénéficient de tarifs aménagés :

- 50% de remise pour les élèves fleurysois, hors location d'instrument.
- application du tarif fleurysois pour les élèves extérieurs.

Il est précisé que le lieu de domicile pris en compte pour la facturation est l'adresse postale de la résidence principale du responsable légal de l'élève à la date de la rentrée scolaire de l'année en cours sur présentation d'un justificatif de moins de trois mois.

Conformément au règlement intérieur en vigueur, la participation reste due en cas d'abandon en cours d'année sans motif sérieux et justifié.

Après avis favorables de la commission de l'action culturelle et de la commission des finances,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

-approuver les tarifs du conservatoire joints en annexe pour l'année scolaire 2018/2019 (**joint en annexe**).

<p>Adopté à la majorité par 26 pour et 7 abstentions : M. ROMERO, Mme CANETTE, Mme PERCHERON, M. LACROIX, Mme MONSION, Mme HAMON, M. MARTIN(B.)</p>
--

ACTION CULTURELLE

8) Centre culturel La Passerelle -prestations de salles -actualisation des tarifs pour la saison 2018-2019

Mme AUDAY, Adjointe, expose

Par délibération du 24 avril 2017 ont été votés les tarifs de prestations de salles actuellement en vigueur à La Passerelle.

Il est proposé d'actualiser ces tarifs pour la saison 2018–2019 en appliquant une hausse de 1% correspondant au taux de l'inflation sur les douze derniers mois.

Le principe de dégressivité est maintenu en cas d'utilisations multiples, continues ou discontinues, dans le cadre d'un contrat unique. Cette dégressivité concerne uniquement les coûts de locaux et de matériels pour les associations.

Pour mémoire : le Tarif 1 est réservé aux associations fleurysoises dont l'activité se déroule sur le territoire de la commune. Il est essentiellement utilisé pour la valorisation de la prestation offerte par la ville. Le Tarif 2 est appliqué aux autres utilisateurs (entreprises, administrations, organismes et associations extérieures).

Les tarifs ainsi réactualisés seront appliqués à compter du 1er septembre 2018.

Après avis favorable de la commission de l'action culturelle et de la commission des finances,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-adopter les nouveaux tarifs de prestation de salles selon la grille (jointe en annexe),

-les rendre applicables à compter du 1er septembre 2018.

Adopté à l'unanimité.

ACTION CULTURELLE

9) Vie associative -renouvellement de la convention de partenariat entre la Ville de Fleury les Aubrais et l'association Dans'Handi

Mme AUDAY, Adjointe, expose

Par délibération du 25 novembre 2013, a été mis en place un partenariat entre le ville de Fleury-les-Aubrais et l'association Dans'Handi.

La convention liant la ville et l'association étant arrivée à échéance, il convient de la renouveler.

Un bilan effectué conjointement a mis en lumière la nécessité de préciser les modalités pratiques de ce partenariat :

- le nombre de créneaux des salles accordés à l'association pour les cours de danse reste le même (sept par semaine scolaire maximum) mais la durée globale maximale en est précisée (10h30).
- une présentation écrite et détaillée des projets Dans'Handi sollicitant la participation des élèves du conservatoire sera indispensable pour obtenir l'assentiment du directeur.
- une autorisation parentale sera demandée pour les élèves mineurs pour participer aux projets communs entre l'association et le conservatoire.
- une décharge des parents devra être signée en cas de déplacement.

La durée de validité de cette nouvelle convention sera de deux ans renouvelable par tacite reconduction.

Après avis favorable de la commission de l'action culturelle et de la commission des finances,

il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

-approuver la nouvelle convention de partenariat avec Dans'Handi,

-autoriser Madame le Maire à signer cette convention au nom de la ville.

Adopté à l'unanimité.

LOISIRS JEUNESSE

10) Domaine de La Brossette -modification du règlement intérieur

Mme LEPROUX-VAUZELLE, Adjointe, expose

En date du 25 juillet 2011, le conseil municipal votait les règlements intérieurs du domaine de La Brossette.

Au vu des diverses demandes, il est nécessaire aujourd'hui d'assouplir certaines dispositions du règlement concernant l'accueil des associations, groupes scolaires ou sociétés.

Ainsi, certaines demandes d'utilisations exceptionnelles seront étudiées et il pourra être accédé favorablement notamment aux demandes concernant la musique en extérieur ainsi que les entrées payantes à condition que l'organisateur de la manifestation soit en règle avec le cadre juridique et les règlements de sécurité et étant précisé que l'autorité territoriale est seule juge de la faisabilité de chaque projet.

(IX « obligations de l'utilisateur », dernier paragraphe du règlement)

Après examen en commission enfance-jeunesse du 3 avril 2018,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'adopter le nouveau règlement intérieur.

Adopté à l'unanimité.

POLITIQUE DE LA VILLE

11) Convention relative aux mesures de responsabilisation -élèves des collèges Condorcet et André Chêne

Mme LINGUET, Maire, expose

Les deux collèges de la commune de Fleury-les-Aubrais, André Chêne et Condorcet, ont sollicité le service municipal de la réussite éducative afin d'accueillir des élèves de leurs établissements dans le cadre des mesures de responsabilisation.

La mesure de responsabilisation est prévue à l'article R511-13 du code de l'éducation. Elle figure

parmi les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre des élèves ; elle peut également être proposée par le chef d'établissement ou le conseil de discipline comme mesure alternative à l'exclusion temporaire de la classe ou de l'établissement.

Sa mise en place est susceptible de concerner des faits tels que :

- le manque de respect envers les personnels de l'établissement,
- les dégradations,
- les violences verbales entre élèves, et envers le personnel,
- le déclenchement intempestif du système d'alarme de l'établissement, ...

La mesure de responsabilisation a pour objectif de faire participer les élèves, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

Elle est destinée à aider l'élève à prendre conscience de ses potentialités et à favoriser un processus de responsabilisation. Les élèves peuvent découvrir des activités de la structure d'accueil, assister ou participer à l'exécution d'une tâche.

Cette mesure ne peut excéder 20 heures, et un maximum de 5 heures par jour. Elle se déroule en dehors des heures d'enseignement sur le temps libre du jeune.

Une convention est signée par le chef d'établissement, la structure d'accueil, le jeune et son représentant légal. L'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile des élèves pour les dommages qu'ils pourraient causer pendant la mesure de responsabilisation. Cette assurance couvre également les trajets (trajet menant du lieu où se déroule la mesure, soit au domicile soit au retour vers l'établissement).

Le service de la réussite éducative se charge de faire l'interface entre les collèges et les services de la collectivité.

Celui-ci assurera aussi un temps de réflexion et de prise de conscience sur l'acte posé, avec le jeune.

Le nombre de jeunes suivis dépendra du nombre de demande ainsi que des capacités d'accueil de la ou les structure(s) concernée(s).

Les lieux d'accueil suivants ont été envisagés étant précisé que d'autres structures municipales pourraient être sollicitées :

- le centre communal d'action sociale propose d'être lieu d'accueil via la RAPA, résidence autonomie pour personnes âgées, (cuisine, services restauration et ménages) mais aussi sur les actions collectives si le calendrier coïncide avec celui de la mesure.
- les maisons pour tous pourraient accueillir des jeunes sur des actions spécifiques et activités cadrées.

Ceci exposé,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'autoriser Madame le maire à signer en tant que de besoins la convention d'accueil entre les collèges Condorcet et André Chêne, la ville de Fleury les Aubrais et la famille.

Adopté à l'unanimité.

EMPLOI - FORMATION

12) Convention de partenariat entre Pôle emploi et la Ville de Fleury les Aubrais -renouvellement

Mme LINGUET, Maire, expose

Par délibération du 24 février 2014, la Ville s'était engagée dans un partenariat avec Pôle emploi afin d'offrir un service de proximité aux demandeurs d'emploi de la commune ainsi qu'aux entreprises.

Un relais-emploi avait donc été constitué venant compléter l'offre déjà proposée au sein de l'espace emploi formation.

Cette structure municipale, en relation étroite avec pôle emploi, assiste les personnes dans leurs démarches et recherches, organise des manifestations thématiques ou sectorielles favorisant la rencontre avec les entreprises, met en place des actions en faveur du public issu de la politique de la ville, informe les employeurs sur les aides et mesures pour l'emploi.

La Ville met à disposition de ce service des locaux désormais situés au pôle solid'R (parc de Longuève) et deux agents municipaux assurent l'ensemble des missions relevant de la convention de partenariat.

Afin d'assurer la continuité du relais-emploi désormais bien intégré dans l'offre de service fleurysoise, il importe de renouveler la convention entre la commune et Pôle emploi. La durée contractuelle du partenariat est fixée à une année modifiable ou renouvelable annuellement par voie d'avenant pour une durée totale de trois ans.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec Pôle emploi.

Adopté à l'unanimité.

EMPLOI - FORMATION

13) Conclusion d'une convention avec l'Union française des centres de vacances en vue de l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi

Mme LINGUET, Maire, expose

La convention conclue pour la mise en œuvre du relais-emploi sur la commune prévoit le financement par Pôle emploi et la réalisation d'ateliers de recherche d'emploi via son prestataire l'union française des centres de vacances, association loi 1901.

Cette prestation s'adresse exclusivement aux demandeurs fleurysois inscrits à pôle emploi.

Une convention à intervenir entre la Ville et l'Union française des centres de vacances doit déterminer les modalités pratiques de l'intervention de l'association notamment s'agissant du prêt

de locaux.

Les ateliers devant se dérouler tous les quinze jours, une salle sera mise à disposition gracieusement à cet effet au sein de l'espace emploi formation situé au pôle solid'R (parc de Longuève).

En conséquence,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de partenariat correspondante avec l'Union française des centres de vacances région Centre Val de Loire.

Adopté à l'unanimité.

DEVELOPPEMENT DURABLE – VILLE EQUITABLE

14) Stratégie biodiversité métropolitaine -élaboration d'un Inventaire de biodiversité communale -adoption d'un vœu

M. RATAJSKI, Adjoint, expose

Orléans Métropole s'est dotée en 2017 d'une stratégie de biodiversité pour le territoire, élaborée suite à une consultation des 22 communes fin 2016 et présentée en juin 2017.

Les ambitions pour notre territoire sont de :

- valoriser la « Métropole Paysages », telle que définie dans le SCoT, et le patrimoine naturel,
- rendre opérationnelle la trame verte et bleue, reconquérir et préserver la biodiversité,
- rendre optimum l'effet réseau à l'échelle du territoire, pour fédérer et entreprendre avec les vingt deux communes qui le composent,

Un plan d'actions décline ces ambitions et s'articule autour de plusieurs objectifs principaux : connaître le patrimoine écologique de la métropole, préserver les milieux remarquables et les continuités écologiques et sensibiliser à la biodiversité.

La connaissance de la biodiversité locale ainsi que la conception d'outils opérationnels sont ressortis comme des besoins prioritaires de la consultation. Aussi, Orléans Métropole lance plusieurs actions pour répondre à ces besoins et propose aux communes non dotées d'un inventaire des modalités d'actions complémentaires.

Orléans Métropole prend en charge le financement et le montage administratif (consultation, recrutement d'un prestataire) d'un inventaire de la biodiversité communale (IBC).

L'objectif de l'IBC est de mieux connaître le patrimoine naturel communal et, ensuite, de mettre en œuvre des actions favorables à la biodiversité à l'échelle communale, qui peuvent relever des compétences de la commune ou de la métropole.

De son côté, la commune viendra soutenir matériellement et techniquement l'action. Elle animera

la conduite du projet en lien avec la Métropole et organisera la concertation publique et la communication de cette opération auprès des habitants.

Afin que la métropole puisse prioriser ses actions compte tenu des crédits qu'elle a affectés à cette opération, la commune doit exprimer son intérêt auprès de la métropole, par l'adoption d'un vœu en conseil municipal.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-26,

Il est proposé au conseil municipal :

-d'adopter un vœu à l'attention d'Orléans Métropole, exprimant l'intérêt de la commune pour la réalisation d'un inventaire de la biodiversité communale sur son territoire, auquel elle prêter son concours.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME

15) Institution de servitudes d'utilité publique sur l'emprise du site de la Seita Imperial Tobacco au 48 rue Danton - avis de la commune

M. RATAJSKI, Adjoint, expose

La société Seita Imperial Tobacco a transmis le 29 janvier dernier, une demande d'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur le site qu'elle exploite au 48 rue Danton. En effet, l'article R515-31-1 du Code de l'environnement prévoit que sur les terrains pollués par l'exploitation d'une installation classée, des servitudes d'utilité publique peuvent être instituées à la demande de l'exploitant.

Ces servitudes ont pour objet de pérenniser la mémoire des pollutions et d'assurer la compatibilité de l'usage de ce site avec l'état du sol et du sous-sol. Elles seront fixées par un arrêté préfectoral et seront annexées au document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

En effet, la société Seita exploite le site depuis 1953 et celui-ci était soumis aux autorisations suivantes :

- établissement de fabrication et dépôt de tabac,
- installation de réfrigération ou de compression,
- emploi ou stockage de substances et de préparations toxiques liquides,
- utilisation d'appareils contenant des PCB,
- stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables,
- utilisation de substances radioactives sous formes de sources scellées,
- installation de combustion (régime de la déclaration).

Par ailleurs, ledit site fait l'objet de fiches BASOL n°45-0084 et n°45-0085.

Aussi, une étude environnementale a été diligentée en 2012, et a permis de déterminer des zones de pollution sensibles (hydrocarbures). En septembre 2015, la société a procédé à une réhabilitation des sols dont les données sont précisées dans le projet d'arrêté préfectoral.

Le conseil municipal de la commune est donc sollicité pour formuler un avis sur la mise en place d'une servitude d'utilité publique qui permettra d'encadrer les travaux potentiellement réalisables sur le site, et de mettre en place des précautions pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours de travaux.

Ceci exposé,

vu l'article R515-31-1 du Code de l'environnement,

Il est proposé au conseil municipal :

-de donner un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral et à l'institution des servitudes d'utilité publique sur le site du 48 rue Danton,

-de reporter ces servitudes en annexe du plan local d'urbanisme en cours de révision menée avec Orléans Métropole,

-d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

DOMAINE

16) Rue Armand Salacrou -rétrocession à la Ville de la voirie et espaces communs -mise à disposition des réseaux et ouvrages d'assainissement au profit d'Orléans Métropole -classement dans le domaine public communal

M. RATAJSKI, Adjoint, expose

La Ville a autorisé par arrêté du 5 mai 1989 une opération de construction de 3 pavillons et de 4 garages avec une voie d'accès dénommée rue Armand Salacrou, voie en impasse débouchant sur la rue Marcelin Berthelot.

Par la suite, une convention a été passée entre la Ville et le constructeur Maisons Lelièvre, et approuvée par délibération du conseil municipal du 25 septembre 1989, concernant la réalisation des travaux de voirie et réseaux divers et la remise de ceux-ci à la commune.

Cependant, la rétrocession n'a jamais été régularisée et les riverains ont sollicité la Ville pour la reprise de la voirie et des équipements communs dans le domaine public.

Par délibération du 2 février 2017, le bureau d'Orléans Métropole a approuvé le procès verbal de mise à disposition des biens affectés à la compétence assainissement.

Par ailleurs, les dispositions de l'article L141-3 alinéa 2 du Code de la voirie routière permettent un classement dans le domaine public sans enquête publique dès lors que les conditions de desserte ou de circulation ne sont pas modifiées.

La rue Armand Salacrou, cadastrée BM768 est configurée en impasse.

Vu les avis favorables de la commission aménagement en date du 12 février 2018 et de la commission des finances en date du 10 avril 2018.

Il est proposé au conseil municipal :

-d'accepter la rétrocession à l'Euro symbolique de la voirie, et des espaces communs de la rue Armand Salacrou cadastrée BM768 dans le domaine public communal,

-d'autoriser Madame le Maire à signer le procès verbal de mise à disposition des réseaux et ouvrages d'assainissement au profit d'Orléans Métropole, ainsi que toutes pièces consécutives à cette décision.

Adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 heures 40.